



À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 23 AVRIL 2018 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin et le greffier, Me Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018;
4. Dépôt du rapport des vérificateurs et des états financiers de la Ville de Rivière-du-Loup au 31 décembre 2017;
5. Dépôt du procès-verbal de correction du 17 avril 2018;
6. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1947 (caserne incendie);
7. Adoption du projet de règlement numéro 1948 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata;
8. Dépôt et présentation du règlement d'emprunt numéro 1949 concernant l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 305 000 \$;
9. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de M. Guillaume Ouellet et de M^{me} Kelly Lévesque-Lapointe pour l'immeuble situé au 28, rue Saint-Paul en regard des marges de recul avant et latérales et décision du conseil;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 275, rue Lafontaine;
11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une enseigne au 402, rue Lafontaine;
12. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 403, rue Lafontaine;
13. Approbation d'une demande d'installation d'un kiosque au parc Vézina en vertu du règlement numéro 1549 constituant un site du patrimoine à Saint-Ludger;

Rés. n°
204-2018



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	<ol style="list-style-type: none">14. Approbation de protocoles d'entente pour la location d'une partie de l'emprise de la voie publique aux fins d'installation de café-terrasse;15. Acceptation de prolongation de l'entente de soutien au financement intervenu avec le Musée du Bas-Saint-Laurent;16. Approbation d'un contrat de licence et d'une entente de délégation d'autorité pour le développement, l'installation et l'utilisation d'applications mobiles pour la ville;17. Demande d'implantation d'un bureau de l'immigration au Bas-Saint-Laurent;18. Appui au Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec dans sa volonté de répondre à l'appel de projets pour la création d'un pôle régional d'innovation au Bas-Saint-Laurent;19. Demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;20. Appui aux vétérans de la Légion royale canadienne, filiale no 28 Léo Bouchard;21. Autorisation à proclamer la Journée nationale du sport et de l'activité physique au Québec et la Journée nationale de la santé et de la condition physique au Canada;22. Adoption du plan d'action 2017 de la Commission de la pratique sportive et de la vie active;23. Acceptation de participer financièrement au projet plateforme interactive d'analyse coûts-avantage pour l'adaptation côtière;24. Autorisation au club de Baseball senior CIEL-FM à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de leurs activités de la prochaine saison estivale;25. Autorisation à la Ligue de soccer senior mixte participation de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées lors de leurs activités estivales;26. Embauche d'un pompier à la caserne 20 de L'Isle-Verte;27. Embauche d'un étudiant au Service des technologies de l'information et des communications;28. Demande d'autorisation à présenter des demandes de filtrage en vertu des règles de procédures à la Sûreté du Québec;29. Adoption des états financiers de la Ville de Rivière-du-Loup au 31 décembre 2018;30. Adoption des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup;31. Désignation d'un nouveau médiateur et de représentants de la ville dans le dossier de réclamation de coûts additionnels concernant la reconstruction du garage du 108, rue Fraser;32. Demande de financement temporaire pour le règlement d'emprunt numéro 1943 (Parc maritime de la Pointe);33. Renouvellement du contrat d'assurance de dommages du Regroupement des villes d'agglomération 1 pour le terme du 30 avril 2018 au 30 avril 2019;34. Renouvellement du contrat d'entretien des logiciels et progiciels de la cour municipale pour l'année 2018;35. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-03-02 Marquage de chaussées 2018-2022;36. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-02-03 Transbordement de lixiviat du Lieu d'enfouissement technique;
--	---



37. Adjudication d'un contrat pour l'achat de pompes d'égout à la station Saint-Ludger (projet STDD-2018-01-04);
38. Acceptation d'un avis de changement et d'une facture dans le projet STDD-2017-02-03 Réhabilitation environnementale des sols du site de l'ancienne usine Calko;
39. Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Projets en développement des collections de bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;
40. Contributions financières dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires;
41. Confirmation de soutien financier à Noël chez nous pour l'organisation de leurs prochaines activités;
42. Affectation de sommes aux surplus affectés;
43. Affectation de surplus non affectés;
- 43.1 Autorisation à Les Loisirs de Rivière-du-Loup de vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors des séries éliminatoires du club de hockey Les 3L
44. Avis de motion (RU1948);
45. Avis de motion (RE1949);
46. Période de questions orales;
47. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
205-2018

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS ET DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le trésorier dépose devant ce conseil le rapport des vérificateurs et les états financiers de la Ville de Rivière-du-Loup préparés par le vérificateur externe pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2017.

5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 17 AVRIL 2018

La greffière adjointe, M^e Caroline Desjardins, dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction du 17 avril 2018 concernant la résolution numéro 165-2018 du 9 avril 2018, afin de corriger dans le texte le chiffre " 5 442 000 " par le chiffre " 5 422 000 ".

6. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1947 (CASERNE INCENDIE)

Le greffier, M^e Georges Deschênes, dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1947, du 9 avril 2018, modifiant le règlement d'emprunt 1901, du 13 février 2017, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour un



Rés. n°
206-2018

montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron.

7. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1948 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 9-MA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 3-CC POUR Y INCLURE L'ADRESSE DU 217, RUE TÉMISCOUATA**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification au règlement de zonage, afin de permettre au propriétaire de l'entreprise Soucy industriel située au 217, rue Témiscouata de procéder à une reconversion du site à des fins de bureaux administratifs, de services professionnels et d'affaires;

ATTENDU que le changement de vocation sera bénéfique sur tous les aspects tant pour cette portion de la rue Témiscouata que pour le voisinage résidentiel;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1948, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure le 217, rue Témiscouata;

Fixe l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement au lundi 14 mai 2018 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

(PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1948

Projet de règlement numéro 1948, du 23 avril 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:



Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1948, du 23 avril 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata.

Article 2 : Agrandissement de la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc du plan de zonage

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en agrandissant la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc, sur une section de la rue Témiscouata tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

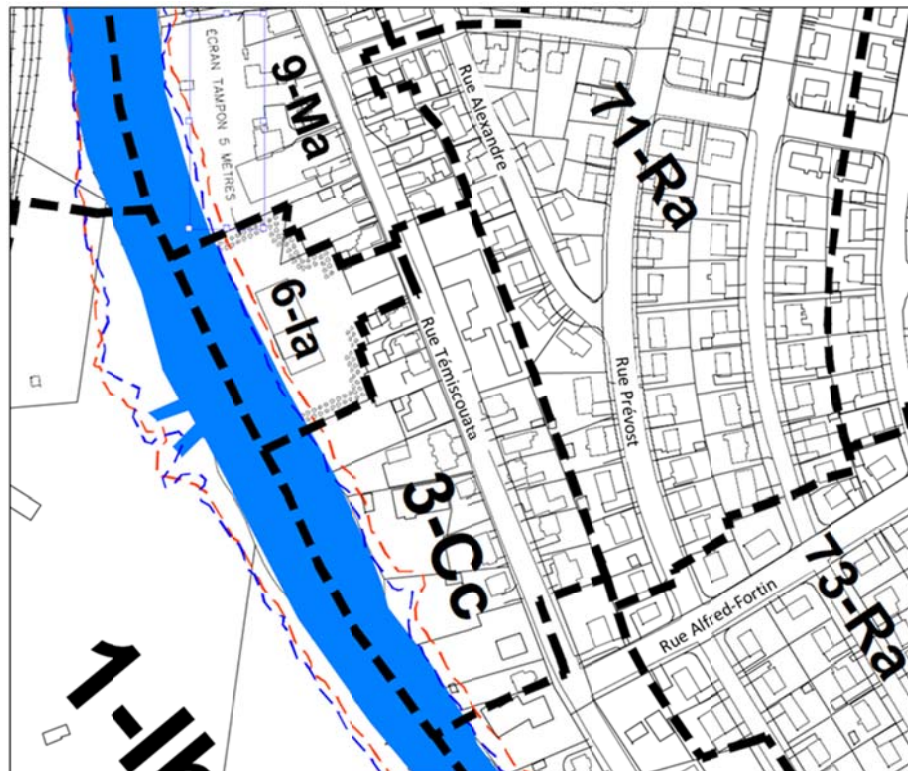
Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

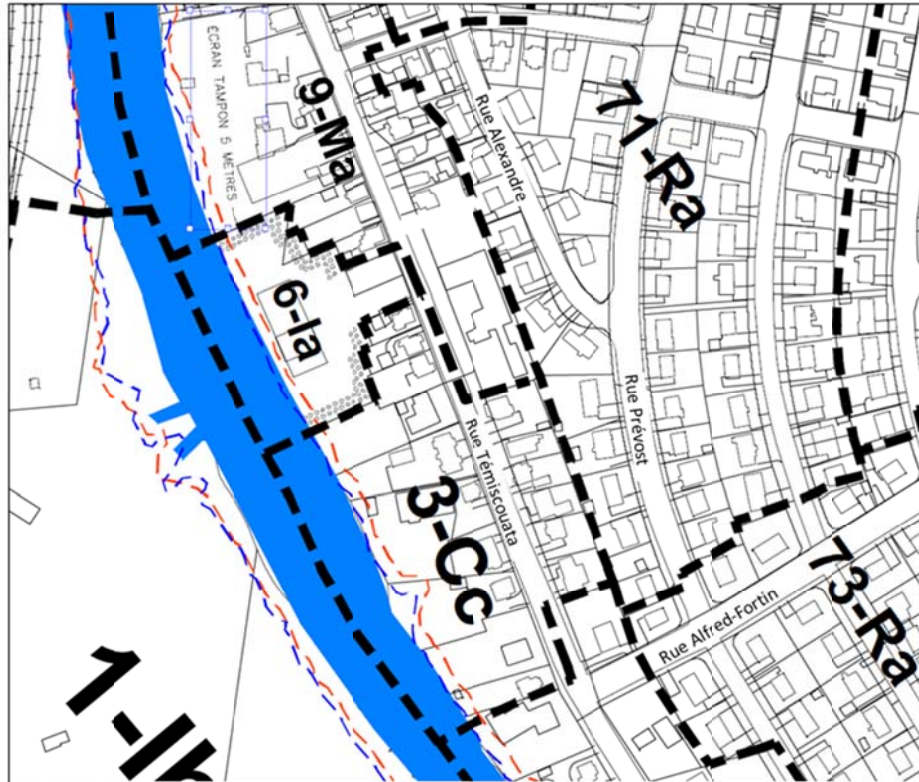
Sylvie Vignet

ANNEXE A
Zonage avant modification
Zones touchées 9-Ma et 3-Cc





**Zonage après modification
Zones touchées 9-Ma et 3-Cc**



8. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1949 CONCERNANT L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 305 000 \$

Le greffier dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1949 concernant l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1949

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1949 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 305 000 \$ pour financer l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie.

Le coût total des équipements à acquérir est estimé à 305 000 \$ incluant les frais incidents et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt.

D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité et il devra faire l'objet d'une séance de registre.

À cet effet, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le 16 mai prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter de la date, des heures et du lieu où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1949, du 14 mai 2018, concernant l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 305 000 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville autorise l'achat d'appareils respiratoires conformément à l'estimation datée du 13 avril 2018 préparée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Éric Bérubé, laquelle est jointe comme annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 305 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 305 000 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

Description	QT	Prix unitaire	Montant
APPAREILS RESPIRATOIRES			
APRIA sans option (harnais, batterie, cylindre et facial inclus)	20	7 069,05 \$	141 381,00 \$
APRIA avec caméra thermique (harnais, batterie, cylindre et facial inclus)	6	8 069,05 \$	48 414,30 \$
Cylindres de 45 minutes	52	1 349,00 \$	70 148,00 \$
Parties faciales à sangles ou à filet	27	345,05 \$	9 316,35 \$
Supports pour verres correcteurs	10	100,00 \$	1 000,00 \$
Chargeur de batterie	1	623,40 \$	623,40 \$
Batteries supplémentaires	2	275,00 \$	550,00 \$
Adaptateurs "quick connect" pour les équipements du service	10	100,00 \$	1 000,00 \$
<i>En option :</i>			
Appareil OHD Quantifit, avec adaptateurs pour parties faciales	1	16 000,00 \$	16 000,00 \$
Formation de cinq (5) techniciens sur l'inspection et la vérification annuelle des cylindres	5	385,00 \$	1 925,00 \$
Ensemble de lecture/gravure RFID	1	152,80 \$	152,80 \$
SOUS-TOTAL			290 510,85 \$
FRAIS INCIDENTS			
a) Honoraires professionnels			0,00 \$
b) Frais émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)			14 489,15 \$
GRAND TOTAL			<u>305 000,00 \$</u>

Estimation préparée en date du 13 avril 2018

Éric Bérubé, directeur
Service de sécurité incendie

Rés. n°
207-2018

9. **RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. GUILLAUME OUELLET ET DE MME KELLY LÉVESQUE-LAPOINTE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 28, RUE SAINT-PAUL EN REGARD DES MARGES DE REcul AVANT ET LATÉRALES ET DÉCISION DU CONSEIL**

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 4 avril 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Guillaume Ouellet et de madame Kelly Lévesque-Lapointe pour l'immeuble situé au 28, rue Saint-Paul en regard



des marges de recul avant et latérales, il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Guillaume Ouellet et madame Kelly Lévesque-Lapointe;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 20 mars 2018 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Ouellet et madame Lévesque-Lapointe;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la demande de dérogation vise à conformer l'implantation du bâtiment résidentiel situé au 28, rue Saint-Paul sur le lot numéro 4 521 392, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata faisant partie de la zone de zonage 51-Ra;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal construit en 1943 et localisé à 5,56 m de la ligne avant, à 1,57 m de la ligne latérale ouest et à 0,6 m de la limite latérale est;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, les marges de recul avant et latérales applicables dans la zone 51-Ra sont respectivement 6 m (avant), 2 m (latérale) et 1,5 m (latérale) et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 44 cm pour la marge avant, de 43 cm pour la marge latérale ouest et de 90 cm pour la marge latérale est, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 5600;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par monsieur Guillaume Ouellet et madame Kelly Lévesque-Lapointe et consent à réduire les marges de recul avant et latérales dans la zone 51-Ra pour l'immeuble du 28, rue Saint-Paul de 44 cm pour la marge avant, de 43 cm pour la marge latérale ouest et de 90 cm pour la marge latérale est, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 5600;



Rés. n°
208-2018

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Ouellet et madame Lévesque-Lapointe conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL POUR L'IMMEUBLE DU 275, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2018, madame Nathalie Bernier, propriétaire du commerce *Espace Vita* localisé au 275, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne projective sur la structure déjà en place sur la façade de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 10 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Bernier pour l'immeuble situé au 275, rue Lafontaine visant l'installation d'une enseigne projective sur la façade pour le commerce Espace Vita.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
209-2018

11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE ENSEIGNE AU 402, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 10 avril 2018, mesdames Lynda et Johanne Roy, propriétaires du restaurant Le Taxi situé au 402 rue Lafontaine, présentaient au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de déplacer l'enseigne projective existante;

ATTENDU qu'en date du 10 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par



Rés. n°
210-2018

mesdames Lynda et Johanne Roy visant le déplacement de l'enseigne projective existante sur le bâtiment situé au 402, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il concerne une entreprise avec laquelle il entretient un lien d'affaires et il quitte la salle.

12. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 403, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 5 avril 2018, monsieur Daniel Dumont architecte et mandaté par les propriétaires du bar Le Loft/La p'tite grenouille localisé au 403, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'ajout d'une terrasse sur le toit du bâtiment existant et la réfection des façades de l'immeuble incluant l'ajout d'une corniche sans luminaire encastré;

ATTENDU qu'en date du 10 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la transformation des immeubles existants au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé le 5 avril 2018 par monsieur Daniel Dumont architecte visant la construction d'une terrasse sur le toit et la restauration des façades de l'immeuble du 403, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
211-2018

13. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN KIOSQUE AU PARC VÉZINA EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1549 CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE À SAINT-LUDGER

ATTENDU qu'en date du 27 mars 2018, monsieur Gaston Pelletier, membre du comité de liquidation des actifs de l'ancien Comité des loisirs de Saint-Ludger, présentait une demande dans le cadre du site du patrimoine de Saint-Ludger, afin de procéder à l'installation d'un kiosque public (gloriette) au milieu du parc Vézina à droite de l'église de Saint-Ludger;

ATTENDU qu'en date du 10 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1598 constituant un site du patrimoine de *l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et dans le cadre du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger, approuve la demande d'installation d'un kiosque dans la section ouest du parc Vézina près de la rue Alexandre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il concerne une entreprise avec laquelle il entretient un lien d'affaires et il quitte la salle.

Rés. n°
212-2018

14. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE AUX FINS D'INSTALLATION DE CAFÉ-TERRASSE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, à intervenir avec les entreprises ci-dessous mentionnées concernant la location d'une partie de l'emprise de la voie publique des rues Lafontaine, Saint-Laurent et Mackay pour l'installation et l'exploitation d'un café-terrasse, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 et autorise la mairesse et la directrice du Service de l'urbanisme et du développement à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

- 9221-7512 Québec inc. (Restaurant Au Boucaneux)
- 9109-3583 Québec inc. (Restaurant Bar l'Estaminet)
- 7623232 Canada inc. (Microbrasserie Aux Fous Brassant)
- Gestion S.D.H. inc. (Les Jardins de Lotus)
- 9242-8721 Québec inc. (Restaurant Symposium resto-boutique)
- 9110-7771 Québec inc. (Le Triangle Billard)
- 9280-3394 Québec inc. (Yuzu Sushi)
- Martin Couture (Le Café L'Innocent)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
213-2018

15. ACCEPTATION DE PROLONGATION DE L'ENTENTE DE SOUTIEN AU FINANCEMENT INTERVENU AVEC LE MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire aux équipements et programmes culturels et patrimoniaux, approuve l'addenda 2 au protocole d'entente intervenu avec le Musée du Bas-Saint-Laurent le 9 décembre 2013 et accepte de prolonger d'un an l'entente de soutien au fonctionnement en attendant la signature d'une nouvelle entente qui sera présentée à l'automne 2018 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au non de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
214-2018

16. APPROBATION D'UN CONTRAT DE LICENCE ET D'UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION D'AUTORITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT, L'INSTALLATION ET L'UTILISATION D'APPLICATIONS MOBILES POUR LA VILLE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire des technologies de l'information et des communications, approuve le contrat de licence, annexé à la résolution, à intervenir avec AnimaCité, représentée par Nessim Bisbis, concernant l'établissement d'un partenariat avec la Ville de Rivière-du-Loup pour le développement, l'installation et l'utilisation d'applications mobiles et l'entente de délégation d'autorité pour l'inscription à l'*Apple Developer Program*, annexée à la résolution, concernant la délégation de la gestion du compte de la Ville à l'entreprise AnimaCité représentée par monsieur Nessim Bisbis et l'autorise à signer le contrat de licence et l'entente de délégation pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que la présente résolution modifie et remplace toute résolution antérieure concernant ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
215-2018

17. DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN BUREAU DE L'IMMIGRATION AU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU l'annonce gouvernementale à l'effet de doter la région d'un bureau de l'immigration;

ATTENDU le nombre de postes disponibles dans toutes les entreprises du Bas-Saint-Laurent et particulièrement dans la région de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que Rivière-du-Loup est la première ville entrepreneuriale au Canada et qu'elle est un vecteur du développement de toute la région;

ATTENDU que la ville de Rivière-du-Loup est sous-représentée en termes de services et d'emplois gouvernementaux dans son profil;

ATTENDU la grande variété d'entreprises et la concentration de PME dans son secteur;

ATTENDU les besoins urgents en main-d'œuvre à combler dans les entreprises moteurs de notre région et de leur impact sur notre écologie industrielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil demande au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion que l'implantation du futur bureau de l'immigration pour le Bas-Saint-Laurent soit réalisée à court terme et que celui-ci soit implanté à Rivière-du-Loup, première ville entrepreneuriale au Canada;

Demande que dans le futur, afin de combler l'écart entre les emplois privés au sein des PME et les emplois gouvernementaux, la ville de Rivière-du-Loup soit systématiquement favorisée, afin de rétablir l'équilibre régional à ce chapitre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
216-2018

18. APPUI AU RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L'EST-DU-QUÉBEC DANS SA VOLONTÉ DE RÉPONDRE À L'APPEL DE PROJETS POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE RÉGIONAL D'INNOVATION AU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU qu'en vertu du récent appel de projets lancé par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), visant la création de pôles régionaux d'innovation qui auront pour mission de favoriser l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation tout en offrant un accompagnement personnalisé pour soutenir la création et accélérer la croissance d'entreprises dans toutes les régions;

ATTENDU que le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) a manifesté son intention de répondre à l'appel de projets lancé par le ministère, afin de soutenir les entrepreneurs et le développement économique au Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que les membres du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec, section Bas-Saint-Laurent, a mandaté l'organisme *Développement économique La Pocatière* pour présenter un projet de création d'un pôle régional d'innovation au Bas-Saint-Laurent et d'en assurer le suivi administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil appuie le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) dans sa volonté de répondre à l'appel de projets pour la création d'un pôle régional d'innovation au Bas-Saint-Laurent et autorise le réseau à déléguer à l'une de ses corporations économiques membres de son réseau, en l'occurrence *Développement économique La Pocatière* (DELP), la responsabilité de soumettre une demande auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, de signer l'entente d'aide financière et d'en effectuer le suivi administratif s'y rattachant le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
217-2018

19. DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

ATTENDU la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-dessous RPEP) par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

ATTENDU qu'en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-dessous L.Q.E.), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU qu'après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Rivière-du-Loup, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;



ATTENDU que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-dessous le Ministre de l'Environnement) d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

ATTENDU que la ville de Rivière-du-Loup a procédé à l'adoption du règlement numéro 1914 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité le 10 avril 2017;

ATTENDU qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-dessous les Municipalités réclamantes) ont demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-dessous la Demande de dérogation);

ATTENDU qu'au soutien de leur Demande de dérogation, les Municipalités réclamantes ont collectivement soumis au Ministre pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

ATTENDU qu'en soutien de leur Demande de dérogation, les Municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

ATTENDU que pour toute réaction à la suite de cette Demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des Municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Rivière-du-Loup, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

ATTENDU que les Municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Rivière-du-Loup, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur Demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert au Règlement numéro 1914 du 10 avril 2017 de la Ville de Rivière-du-Loup qui a été transmis au Ministre;

ATTENDU que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

ATTENDU que le principe de *précaution* enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel *lorsqu'il y a un risque*



de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

ATTENDU que le principe de *subsidiarité*, également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel *les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité* et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

ATTENDU que par l'adoption de la *Loi* visant principalement à reconnaître *que les municipalités sont des gouvernements de proximité* et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que:

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment, dans un contexte de développement durable;

ATTENDU qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part du Ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

ATTENDU que cette demande outrepassé le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part du Ministre de l'Environnement;

ATTENDU que l'exigence du Ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Rivière-du-Loup, de même que toutes les Municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

ATTENDU que devant le silence du Ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Rivière-du-Loup se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les Municipalités réclamantes;

ATTENDU que dans ces circonstances, la municipalité de Rivière-du-Loup doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose au Ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les Municipalités réclamantes;

ATTENDU que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des Municipalités requérantes;

ATTENDU que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

ATTENDU que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-dessous les Municipalités requérantes) ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;



ATTENDU les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la Demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les Municipalités mandantes et requérantes, afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et de protéger nos intérêts quant à la Demande de dérogation déposée devant le Ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre Demande de dérogation au RPEP;

ATTENDU que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres Municipalités mandantes et requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil réaffirme sa volonté de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

Confie aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres Municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant le Ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa Demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;

Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

Autorise le versement d'une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
218-2018

20. APPUI AUX VÉTÉRANS DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE NO 28 LÉO BOUCHARD

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil appuie le projet de commémoration du 100^e anniversaire du Jour du Souvenir porté par les vétérans de la Légion royale canadienne, filiale no 28 Léo Bouchard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
219-2018

21. AUTORISATION À PROCLAMER LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE AU QUÉBEC ET LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE AU CANADA

ATTENDU que moins de 7 % des enfants et moins de 15 % des adultes canadiens répondent aux recommandations contenues dans les *Directives canadiennes en matière d'activité physique*;

ATTENDU qu'une diminution de 10 % du nombre de Canadiens inactifs pourrait permettre une réduction de 30 % du risque de mortalité, toutes causes confondues, et permettrait d'économiser des millions de dollars en soins de santé;

ATTENDU que l'activité physique est une composante essentielle d'un mode de vie sain et constitue chez les adultes un facteur de réduction du risque de mortalité, toutes causes confondues, de maladies cardiovasculaires, d'accident vasculaire cérébral, d'hypertension et de diabète de type 2;

ATTENDU que le Canada et le Québec ont créé des journées nationales, afin de promouvoir l'activité physique et le mode de vie actif;

ATTENDU que la Ville a adopté en 2012, une politique de la pratique sportive et de la vie active qui exprime clairement notre volonté d'offrir à l'ensemble de nos citoyens un milieu de vie favorable à une pratique sportive de qualité et un environnement stimulant pour un mode de vie actif;

ATTENDU que la Ville investit, afin de se doter d'infrastructures de qualité et d'aménager ses rues, ses parcs et ses quartiers dans le but de favoriser la pratique libre ou structurée d'activités sportives et d'encourager les déplacements actifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la journée du 3 mai 2018 *Journée nationale du sport et de l'activité physique au Québec* et le 2 juin 2018 *Journée nationale de la santé et de la condition physique au Canada*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Madame la mairesse proclame ensuite verbalement la journée du 3 mai 2018 *Journée nationale du sport et de l'activité physique à Rivière-du-Loup*, ainsi que la journée du 2 juin 2018 *Journée nationale de la santé et de la condition physique au Canada* et invite ses citoyens à sortir dehors et à être actifs en utilisant nos différents parcs, tels que le parc des Chutes ou le Parc du Campus-et-de-la-Cité, entre amis ou en famille, et de participer aux différentes activités organisées dans le cadre de ces journées.

Rés. n°
220-2018

22. ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION 2017 DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA VIE ACTIVE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Rés. n°
221-2018

Que ce conseil adopte le bilan du plan d'action 2017 de la Commission de la pratique sportive et de la vie active.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. ACCEPTATION DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT AU PROJET PLATEFORME INTERACTIVE D'ANALYSE COÛTS-AVANTAGE POUR L'ADAPTATION CÔTIÈRE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement et du développement durable, octroie une aide financière de 5 000 \$ à titre de participant à Ouranos dans le cadre du projet de plateforme interactive d'analyse coûts-avantages pour l'adaptation côtière et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
222-2018

24. AUTORISATION AU CLUB DE BASEBALL SENIOR CIEL-FM À SERVIR OU VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS DE LEURS ACTIVITÉS DE LA PROCHAINE SAISON ESTIVALE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le club de Baseball senior CIEL-FM à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place les 20 mai, les 3, 6, 8, 14 et 25 juin et les 5, 18, 24 et 27 juillet 2018, ainsi que lors des matchs des séries éliminatoires présentés aux mois d'août et septembre au Stade de baseball du terrain des Premiers Jeux du Québec, conformément au calendrier et au plan annexés à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
223-2018

25. AUTORISATION À LA LIGUE DE SOCCER SENIOR MIXTE PARTICIPATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP À SERVIR OU VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES LORS DE LEURS ACTIVITÉS ESTIVALES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise la Ligue de soccer senior mixte participation de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de la tenue des activités estivales de la ligue du 7 mai au 25 août 2018 dans le périmètre des terrains sportifs délimité au plan annexé à la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



<p>Rés. n° 224-2018</p>	<p>26. EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 20 DE L'ISLE-VERTE</p> <p>ATTENDU que monsieur Guillaume Goulet contreviendra aux conditions requises pour occuper un poste de pompier régulier à temps partiel affecté à la caserne 15 de Saint-Modeste à compter du 28 avril 2018 en raison de son déménagement mettant ainsi fin à son lien d'emploi avec la Ville de Rivière-du-Loup;</p> <p>ATTENDU que la nouvelle résidence principale de monsieur Goulet lui permet de poser sa candidature pour un poste de pompier régulier à temps partiel affecté à la caserne 20 de L'Isle-Verte;</p> <p>ATTENDU que monsieur Goulet possède toutes les formations requises pour répondre aux exigences de ce poste;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Guillaume Goulet à titre de pompier régulier à temps partiel affecté à la caserne 20 de L'Isle-Verte au Service de sécurité incendie et qu'il soit soumis à la période de probation prévue du 23 avril 2018 au 22 avril 2019 et que sa rémunération soit équivalente à l'échelle Pompier classe 2 conformément aux prescriptions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN).</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 225-2018</p>	<p>27. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur William Rousseau à titre d'étudiant au Service des technologies de l'information et des communications, pour la période du 4 juin au 24 août 2018, au taux horaire de 14,20 \$ pour une semaine régulière de travail de trente-cinq heures.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 226-2018</p>	<p>28. DEMANDE D'AUTORISATION À PRÉSENTER DES DEMANDES DE FILTRAGE EN VERTU DES RÈGLES DE PROCÉDURES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil désigne le directeur du Service des ressources humaines et la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines à présenter des demandes de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables conformément aux règles de procédures en vigueur à la Sûreté du Québec.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



<p>Rés. n° 227-2018</p>	<p>29. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP AU 31 DÉCEMBRE 2017</p> <p>ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance des états financiers datés du 31 décembre 2017 déposés par le trésorier;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil approuve et adopte les états financiers datés du 31 décembre 2017 déposés par le trésorier conformément à l'article 105.4 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., chapitre C-19).</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 228-2018</p>	<p>30. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil adopte les états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup annexés à la résolution.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 229-2018</p>	<p>31. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MÉDIATEUR ET DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LE DOSSIER DE RÉCLAMATION DE COÛTS ADDITIONNELS CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DU GARAGE DU 108, RUE FRASER</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de sa procureure au dossier, M^e Aline Dion, accepte que M^e Marie-Josée Côté agisse à titre de médiatrice dans le dossier de réclamation de Kamco inc. pour différents extras au contrat de reconstruction du garage municipal du 108, rue Fraser et que le montant des honoraires de M^e Côté soit fixé au taux horaire de 260 \$ payable à parts égales entre les parties;</p> <p>Nomme à titre de représentants de la ville le directeur du Service technique et du développement durable, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, et le directeur du Service finances et trésorerie, monsieur Jacques Moreau, trésorier;</p> <p>Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 024-2018 du 22 janvier 2018 sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 230-2018</p>	<p>32. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1943 (PARC MARITIME DE LA POINTE)</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p>



Rés. n°
231-2018

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1943 concernant les honoraires professionnels pour la réalisation du projet de réaménagement du secteur du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 724 414 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES DU REGROUPEMENT DES VILLES D'AGGLOMÉRATION 1 POUR LE TERME DU 30 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2019

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est partie, avec d'autres villes du Québec, à une entente de regroupement conclue à l'été 2013 pour une durée de cinq ans, soit du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2018, pour l'acquisition d'une police d'assurance de dommages avec possibilité de fonds de garantie en assurances des biens et en responsabilité civile primaire;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, l'Union des municipalités du Québec a procédé à un appel d'offres sur une période de cinq ans, soit pour la période du 30 avril 2018 au 30 avril 2019 avec possibilité de négocier annuellement le montant des primes de gré à gré ou de retourner en appel d'offres;

ATTENDU la recommandation du consultant FIDEMA, groupe-conseils inc. à l'effet de renouveler de gré-à-gré les polices d'assurance de dommages de la Ville à son échéance, le 30 avril 2018 avec le courtier d'assurances BFL Canada inc.;

ATTENDU que la Ville a le droit et qu'il est dans son intérêt de reconduire pour un quatrième terme un contrat d'assurance d'une durée d'un an adjugé par soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil prenne acte de la recommandation du consultant FIDEMA, groupe-conseils inc., à l'Union des municipalités du Québec de renouveler de gré à gré le contrat d'assurance de dommages du Regroupement des villes d'agglomération 1, pour le terme 2018-2019 au courtier d'assurances BFL Canada inc.;

Autorise le trésorier à verser pour le terme 2018-2019, une prime de 142 441 \$ taxes incluses au mandataire des assureurs mentionnés à sa proposition, soit BFL Canada inc. pour le renouvellement des assurances de dommages de la Ville, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, une somme de 77 942 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile, une somme de 62 669 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme ainsi qu'une somme de 1 433,70 \$ à titre d'honoraires pour le terme 2018-2019 et autorise le greffier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



<p>Rés. n° 232-2018</p>	<p>34. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOGICIELS ET PROGICIELS DE LA COUR MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2018</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la facture datée du 1^{er} février 2018 de la compagnie Acceo Solutions inc., annexée à la résolution, au montant de 24 926,48 \$ taxes en sus, pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels et progiciels de la cour municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 233-2018</p>	<p>35. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-03-02 MARQUAGE DE CHAUSSÉES 2018-2022</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division Travaux publics, accepte la soumission de Durand Marquage et Associés inc., au montant de 409 376,25 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-03-02 Marquage de chaussées 2018-2022 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 234-2018</p>	<p>36. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-02-03 TRANSBORDEMENT DE LIXIVIAT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement et du développement durable, accepte la soumission de 9368-0098 Québec inc. (Excent environnement inc.), au montant de 58 500 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-02-03 Transbordement de lixiviat du Lieu d'enfouissement technique de la ville vers les étangs aérés et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 235-2018</p>	<p>37. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE POMPES D'ÉGOUT À LA STATION SAINT-LUDGER (PROJET STDD-2018-01-04)</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement et développement durable, accepte la soumission de Allen entrepreneur général inc., pour le projet STDD-2018-01-04 Achat de pompes d'égout à la station Saint-Ludger, au montant de 130 660 \$ taxes en sus, conditionnellement à ce que le soumissionnaire conforme sa soumission au devis d'appel d'offres en</p>



Rés. n°
236-2018

matière d'assurance et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38. ACCEPTATION D'UN AVIS DE CHANGEMENT ET D'UNE FACTURE DANS LE PROJET STDD-2017-02-03 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DU SITE DE L'ANCIENNE USINE CALKO

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement et du développement durable, accepte l'avis de changement 004 et la facture 0732012 de WSP, au montant de 2 568,50 \$ dans le projet STDD-2017-02-03 Réhabilitation environnementale des sols du site de l'ancienne usine Calko et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
237-2018

39. AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise la bibliothécaire responsable de la Bibliothèque Françoise-Bédard à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Projets en développement des collections de bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications et l'autorise avec le trésorier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
238-2018

40. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires et dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le versement des contributions financières ponctuelles suivantes et non récurrentes aux organismes suivants:

Volet	Réциpiendaire	Montant de la contribution
Album de finissants	École La Croisée	100 \$
Soutien auxiliaire	Grand McDon	100 \$



Volet	Réциpiendaire	Montant de la contribution
	Société canadienne de la sclérose en plaques - section Bas-Saint-Laurent	100 \$
	Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent/Point de service KRT	200 \$
	Vivaldistes du Grand Portage	100 \$
Bourse et Gala	Fondation Louperivienne	300 \$
Anniversaire	Club Rotary de Rivière-du-Loup — 75 ^e anniversaire du club	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il concerne une entreprise avec laquelle il entretient un lien d'affaires et il quitte la salle.

Rés. n°
239-2018

41. CONFIRMATION DE SOUTIEN FINANCIER À NOËL CHEZ NOUS POUR L'ORGANISATION DE LEURS PROCHAINES ACTIVITÉS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil confirme à l'organisme Noël chez nous son soutien financier et autorise le trésorier à verser une somme de 10 000 \$, soit un premier versement de 5 000 \$ à la date d'adoption de la présente résolution et un second versement de 5 000 \$ à être versé lors de la signature du protocole d'entente à intervenir entre les parties concernant l'organisation de la prochaine édition de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
240-2018

42. AFFECTATION DE SOMMES AUX SURPLUS AFFECTÉS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder aux affectations suivantes pour la création d'un surplus affecté:

- une somme de 65 000 \$ du budget de fonctionnement 2018 - Confection du rôle d'évaluation;
- une somme de 15 000 \$ du budget de fonctionnement 2018 - Licences Microsoft Office.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
241-2018

43. AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, à la suite du dépôt des états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, autorise le trésorier à procéder aux affectations suivantes d'une partie des surplus non affectés aux surplus affectés suivants:

Description	Montant
Développement durable	42 947 \$
Fonds de roulement	300 000 \$
Surplus affecté - orthophoto	10 000 \$
Enlèvement ordures	227 843 \$
Surplus affecté – aqueduc	552 273 \$
Budget participatif	50 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
242-2018

43-2. AUTORISATION À LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP DE VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS DES SÉRIES ÉLIMINATOIRES DU CLUB DE HOCKEY LES 3L

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise Les Loisirs de Rivière-du-Loup à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place les 28 avril, 5 et 11 mai 2018, de 17 h à 21 h, lors des séries éliminatoires du club de hockey Les 3L sur le stationnement avant du Centre Premier Tech conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et conformément à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44. AVIS DE MOTION (RU1948)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata

45. AVIS DE MOTION (RE1949)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

concernant l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 305 000 \$.

46. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

47. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

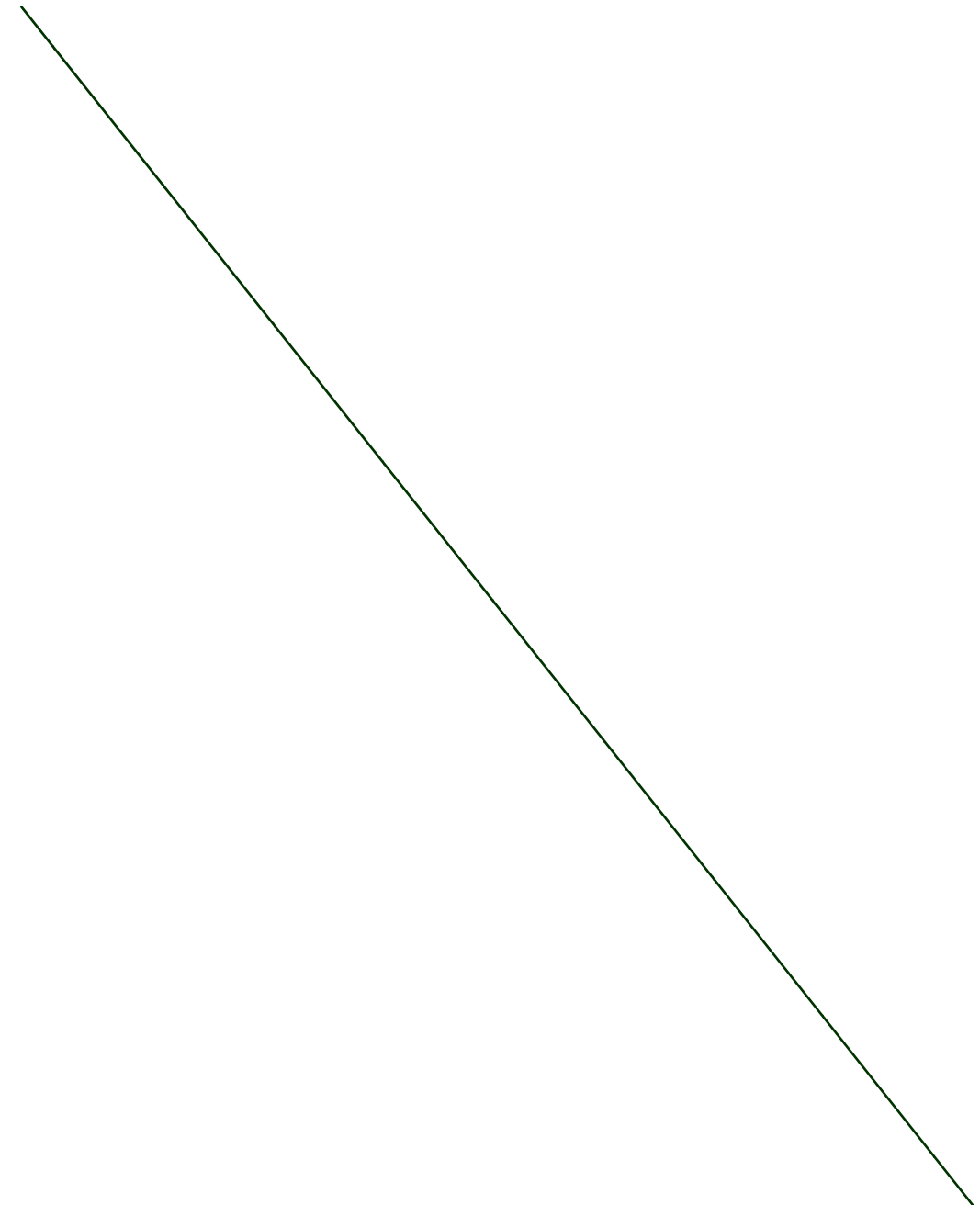
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet





Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

SERMENT D'OFFICE

Je, soussignée, Roxanne Bourgoïn, étudiante de l'école internationale Saint-François-Xavier, déclare solennellement que j'exercerai ma fonction de mairesse d'un jour fidèlement et conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Roxanne Bourgoïn, mairesse d'un jour

Assermentée devant moi le 14 mai 2018,

Sylvie Vignet, mairesse